

Québec, le 24 mai 2012

Monsieur Michel Beaudoin
Président-directeur général
Régie du bâtiment du Québec
545, boulevard Crémazie Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V2

**Objet : Projets de règlement modifiant le
Code de construction et le Code de sécurité**

Monsieur le Président-Directeur général,

Le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de règlement qui sont publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il estime conformes à l'intérêt général.

J'ai ainsi pris connaissance des projets de règlement modifiant le Code de construction et le Code de sécurité, publiés à la *Gazette officielle du Québec* le 2 mai 2012. Ces projets de règlement ont notamment pour but de modifier les exigences de construction relatives à la limitation de la température de l'eau chaude des robinets des douches et des baignoires dans les résidences privées pour aînés et les établissements de soins. On y prévoit également l'obligation pour ces résidences et établissements d'ajuster les dispositifs de limitation de température pour que celle-ci soit d'au plus 43 °C.

Le Protecteur du citoyen avait émis, en juillet 2010, à la suite d'une intervention dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, une recommandation visant à ce que des normes appropriées soient édictées, rendant obligatoire la limitation de température de l'eau chaude dans tous les centres d'hébergement et de soins de longue durée. En effet, un résident d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée était décédé des suites de graves brûlures, conséquence d'une exposition prolongée à de l'eau trop chaude. Notre recommandation visait à assurer la sécurité des résidents de ces établissements.

Il m'apparaît que les règlements proposés répondent à cette exigence de sécurité et je vous remercie d'avoir tenu compte de nos commentaires à ce sujet.

À mon avis, cette réglementation améliorera les conditions de vie de nos aînés hébergés dans les établissements ou les résidences privées pour aînés, en leur assurant une meilleure sécurité dans l'utilisation des installations de ces lieux d'hébergement. Aussi, le Protecteur du citoyen accueille favorablement les nouvelles dispositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La protectrice du citoyen,



Raymonde Saint-Germain

- c. c. M^{me} Lise Thériault, ministre du Travail
- M^{me} Dominique Vien, ministre déléguée aux Services sociaux
- M^{me} Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés
- M. Éric Thomassin, secrétaire de la Commission de l'économie et du travail
- M^{me} Anik Laplante, secrétaire de la Commission de la santé et des services sociaux
- M. Cédric Drouin, secrétaire de la Commission des institutions